

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Sont présents : MM. Christophe DESCARGUES – André GENOT – Yves GONZALES – Jean-Luc NAYRAC – Christian PASQUIER – Sylvain QUERCY – Jean-Jacques ROYER  
Mmes Valérie FOUBERT – Marlène MAZARGUIL – Elodie MOUNAL

Absents : Mme Sella PAGES

Procurations :

Date de la convocation : le 24/05/2024

Secrétaire de séance : Mme Elodie MOUNAL

## **Ordre du jour**

- 1 - Approbation du P.V. de la dernière réunion du conseil municipal du 12 avril 2024
- 2 - Délibération pour le remplacement du défibrillateur suite aux nouvelles exigences de sécurité
- 3 - Nouvelle délibération concernant la vente du chemin à M. Ayroles, suite à une modification de la superficie
- 4 - Délibération pour la participation aux frais à l'école de Aynac
- 5 - Restitution du rapport d'évaluation énergétique du bâtiment de la mairie et délibération pour autoriser M. le maire à prendre toutes les dispositions afin de traiter et suivre le dossier.
- 6 - Compte rendu des différentes commissions
- 7 - Information sur les nouvelles dispositions en déchetterie
- 8 - Questions diverses

## **Approbation du P.V. de la dernière réunion du conseil municipal du 12 avril 2024**

⇒ A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est approuvé.

Arrivée de M. Descargues.

## **Délibération pour le remplacement du défibrillateur à la suite des nouvelles exigences de sécurité**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'information reçue en mairie de notre prestataire, la Ste Serenys, concernant le défibrillateur en place, à la mairie.

Il s'avère que celui-ci n'est plus sous garantie. En effet, le fabricant, Stryker, a informé par courrier notre prestataire que la durée de vie de leur défibrillateur ne pouvait excéder la durée de garantie, soit 8 ans et qu'il déconseillait de l'utiliser, passé cette garantie.

Il convient donc de procéder au remplacement de l'appareil.

La Ste Serenys nous a fait parvenir un devis pour le remplacement de notre matériel. Celui-ci s'élève à 1233.60€ TTC pour l'appareil. Le boîtier étant en bon état et étant compatible avec le nouveau produit, il peut être gardé.

M. le Maire recommande d'effectuer cet investissement, nécessaire pour la sécurité de tous et ce, même si cela n'était pas prévu au budget initial. Il conviendra de prendre une délibération dans la foulée, pour valider les mouvements d'écritures comptables.

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de suivre la recommandation de M. le Maire, le charge de l'exécution de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires.

### **Virements de crédits – DM N°1**

Afin de financer l'achat du défibrillateur validé en début de séance et de respecter la sincérité budgétaire, M. le Maire informe qu'il convient de voter une Décision Modificative (DM), cet achat n'ayant pas été prévu initialement au budget.

### **COMPTES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	OPFI			Virement de la section exploitation	+1300.00
<b>Total</b>						<b>+1300,00</b>

### **COMPTES DEPENSE D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	2158-45	OPFI			Achat Défibrilateur	+1300.00
<b>Total</b>						<b>+1300,00</b>

### **COMPTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	0615231				Voiries	-1300.00
023	023				Virement Section investissment	+1300.00
<b>Total</b>						<b>+00.00.</b>

- ⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge M. le Maire de l'exécution de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires.

### **Correctif sur la délibération sur la vente de chemin communal**

M. le Maire

Fait part au Conseil municipal de la demande de l'office notarial de Maître Herbet, demandant la correction de la délibération n°2024/14 qui elle-même corrigeait la délibération n°2023/08, au motif d'une erreur sur la contenance de la parcelle A 425 qui est de 875m<sup>2</sup> et non 575m<sup>2</sup> comme indûment indiquée dans la précédente délibération.

Il convient donc d'y remédier afin que la vente de ces parcelles puisse être menée à bien. Cette nouvelle délibération remplace et annule les deux précédemment citées.

Pour rappel, il s'agit de la demande d'achat de deux chemins communaux dont un délaissé depuis plus de 30ans, chemins menant à ses seules parcelles, par M. Dominique Ayroles, habitant de Rudelle.

A la suite du passage du géomètre, des numéros de parcelle ont été attribués de la manière suivante :

- Le 425 au lieu-dit « Pech Montjuille et Le Roc », pour ce chemin délaissé de voirie depuis plus de 30 ans, revêtu d'herbe, entretenu par la famille Ayroles, et menant exclusivement à des parcelles appartenant à M. Ayroles (275/ 276/ 277/ 281/ 282/ 285/ 403). La superficie de cette nouvelle parcelle 425 est de 8a75ca.

- Le 424 au lieu-dit « Le Roc », pour ce chemin de voirie, menant exclusivement à des parcelles appartenant à M. Ayroles (275/ 282/ 285/ 403). La superficie de cette nouvelle parcelle 424 est de 2a83ca.

Ces chemins délaissés représentent une surface totale de 11a58ca

M. le Maire rappelle que le Conseil avait validé, lors de son conseil du 14 mars 2023, dans sa délibération, un prix de vente de 1€ le m<sup>2</sup>, en l'état, à charge pour M. Ayroles de supporter les frais notariés et les frais de géomètre incombant à cette cession.

Le prix de vente pour ces 2 parcelles (424 & 425) s'élève donc à la somme de 1158€.

- ⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :
- Décide la vente de ces chemins communaux délaissés, dans les conditions proposées ci-dessus ;
  - Charge M. le Maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tout document relatif à cette vente.

### **Correctif sur la délibération sur le déclassement du domaine public et vente de parcelles cadastrées**

M. le Maire

Fait part au Conseil municipal de la demande de l'office notarial de Maître Herbet, demandant la correction de la délibération n°2024/14, au motif d'une erreur sur la contenance de la parcelle A 425 qui est de 875m<sup>2</sup> et non 575m<sup>2</sup> comme indûment indiquée dans la précédente délibération.

Cette nouvelle délibération remplace et annule celle précédemment citée.

Il informe les membres du Conseil municipal que, faisant suite à la prise de délibération pour la vente des parcelles issues d'anciens chemins communaux délaissés, il convient de déclasser ces parcelles nouvellement créées (424 et 425), d'une surface totale de 11a58ca, du domaine public.

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas, dans le cas présent ;

Considérant que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public,

- ⇒ Le Conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- Prononce le déclassement des parcelles cadastrées 424 et 425, d'une superficie totale de 1158ca qui ne sont plus affectés à l'espace public ;
  - Décide de céder, pour une somme de 1158€, lesdites parcelles au profit de M. Dominique Ayroles, domicilié à Rudelle ;
  - Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître Herbet, notaire à Lacapelle-Marival. L'ensemble des droits, frais et taxes, liés à la publicité foncière, sont à la charge de l'acquéreur.

## **Délibération pour la participation aux frais à l'école de Aynac 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles de la mairie d'Aynac, pour l'année scolaire 2022/2023. La participation pour l'année scolaire 2023/2024 est de

- 1 557.15€ par enfant en maternelle.
- 1 155.13€ par enfant en primaire

Il y a deux enfants de la commune scolarisés l'un en maternelle et l'autre en primaire, soit un montant total de 2712.68€ à verser.

- ⇒ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- Décide de verser la somme de **2 712.28 €uros** à l'école communal d'Aynac ;
  - Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision et lui donne tout pouvoir pour signer les documents nécessaires à sa mise en place.

## **Restitution du rapport d'évaluation énergétique du bâtiment de la mairie et délibération pour autoriser M. le maire à prendre toutes les dispositions afin de traiter et suivre le dossier.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'étude à porter sur l'ensemble du bâtiment, soit de la cave au grenier. Elle s'est basée sur les consommations électriques de l'année 2014.

L'étude a présentée 4 actions :

- Action 1 : isolation des plafonds sous combles perdues
- Action 2 : installation photovoltaïque de 1.8kWc
- Action 3 : PAC Air/Air
- Action 4 : Isolation des murs par l'intérieur

Menant 3 scénarii :

- Scénario 1 : cumul des actions 1+2
- Scénario 2 : cumul des actions 1+2+3
- Scénario 3 : cumul des actions 1+2+3+4

Le scénario 1 nécessiterait un investissement de 8000€. Il conduirait à une consommation annuelle de 15440kWh et constituerait une économie de seulement 360€.

Le scénario 2 nécessiterait un investissement de 16000€. Il conduirait à une consommation annuelle de 4542kWh et constituerait une économie de 2800€.

Le scénario 3 nécessiterait un investissement de 32000€. Il conduirait à une consommation annuelle de 2559kWh et constituerait une économie de 3200€

Il serait possible de solliciter des subventions auprès de

- De l'Etat via la DETR pour 35% du montant HT des travaux
- Du département du Lot pour 20% du montant HT des travaux si ceux-ci atteignent le montant minimal de 20000€
- De la région pour 15% du montant HT des travaux si ceux-ci atteignent le montant minimal de 5000€

Autre clause à respecter pour le versement de ces subventions : les économies obtenues doivent représenter à minima 40%.

Il serait également possible de valoriser les CEE relatifs aux travaux

En théorie, il existe également le Fonds Vert mais compte tenu des coupes budgétaires faites par le gouvernement dans ce fonds, il n'est pas sûr qu'il soit possible de le solliciter au moment voulu.

M. le Maire solliciter auprès des élus, l'autorisation de continuer à avancer sur ce dossier et l'accord pour faire des demandes de devis.

⇒ Les conseillers, à l'unanimité, donne leur accord.

### **Compte rendu des différentes commissions**

- Commission des écoles

La prochaine réunion se tiendra le 11 juin prochain.

La question présente dans toutes les têtes est de savoir où sera la classe de CP l'an prochain : côté primaire ou côté maternelle.

- Commission Eau :

Mme Mazarguil et M. Descargues informent les élus que le vote des budgets (Eau et Assainissement) a été effectué. Il s'avère que ceux-ci sont justes, couvrant seulement les dépenses nécessaires. Il est envisagé d'avoir recours des augmentations afin de pouvoir réaliser les investissements indispensables sur les réseaux, compte tenu de l'âge de ces derniers.

Il a été rappelé le sujet du transfert des compétences qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026, en faveur de l'EPCI.

Pour rappel, les 3 syndicats supra-communautaires resteront tels que. Concernant les régies, soit celles-ci adhéreront à un des syndicats, soit le Grand-Figeac pourrait donner des subrogations.

Les réunions de travail avec les mairies et structures concernées ont débuté.

- Commission Environnement :

M. le Maire informe les élus, qu'il est en attente de la date de livraison du broyeur.

Il propose aux élus que des conteneurs plus petits soient installés au cimetière afin de faciliter le tri. Il propose d'en acheter 2. Les élus approuvent cette proposition.

- Commission Culture et Patrimoine :

M. le Maire rappelle le programme des festivités durant cet été, à savoir :

- 12 juillet : concert dans l'église et repas
- 18 juillet : ballade au clair de lune (parcours de 7km suivi d'une soupe au fromage) ; pour rappel, le rdv est fixé à 14h pour la préparation de la soupe
- les 3 et 4 août : fête votive de la commune
- 7 septembre : journée solidaire

### **Compte rendu de la Communauté de Figeac**

- M. le Maire annonce que des composteurs collectifs pour les communes vont être installés, en 2025. Ce composteur est destiné au logement communal, à la salle des fêtes et aux points de vente à emporter. Il faudra prévoir l'achat d'un conteneur pour la salle d'activité, afin de pouvoir mettre ces déchets dans ce nouveau conteneur.
- M. le Maire informe les élus qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, il ne sera plus possible de déposer les tontes à la déchetterie
- Concernant le PLUI, M. le Maire rappelle la réunion publique qui se tiendra le 13 juin prochain, à Lacapelle-Marival.  
Ensuite il y aura un projet d'arrêt le 26 juin, suivi d'une enquête, à la suite de quoi, les communes auront un délai de 3 mois pour délibérer

### **Questions diverses**

- Pour rappel, le 30 juin et le 7 juillet prochains, se dérouleront les Elections Législatives et M. le Maire diffuse la liste des permanences envisagée. M. Descargues informe qu'il ne pourra être présent le 30 juin et Mme Mounal, de son côté, ne pourra être présente durant l'après-midi du 7 juillet
- M. le Maire rappelle que le PCS, Plan Communal de Sauvegarde, doit être finalisé avant novembre de cette année et qu'un test en situation réelle est obligatoire tous les 4 ans.

La séance est terminée à 22h26.

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Luc NAYRAC

Mme Elodie MOUNAL